MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

L'ordre du jour appelé:

La suite du débat sur la motion de M. Reid portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi des pêcheries de 1932.

M. THOMAS REID: Monsieur, l'Orateur, le ministre a demandé qu'on réserve ce bill jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de le discuter.

M. l'ORATEUR: C'est seulement avec le consentement unanime de la Chambre que ce bill peut être réservé, au point où il en est.

(Le bill est réservé.)

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

VOTE DES ÉLECTEURS ABSENTS DANS LES CAMPS DE CHÔMEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 février, sur la motion de M. MacInnis pour la 2e lecture du bill n° 16, tendant à modifier la loi des élections fédérales de 1934.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je désire faire observer à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'en prenant la parole il met fin au débat.

M. MacINNIS: Je n'ai pas grand'chose à ajouter, monsieur l'Orateur, relativement à ce projet de loi. Toutefois, je ferai observer que le ministre de la Justice (M. Guthrie) se trompait évidemment, quant au but de l'amendement, lorsqu'il a adressé la parole à la Chambre, mardi dernier. En refusant d'accepter l'amendement il a déclaré (page 1052 du hansard):

Je crois que cela dépasse les limites du sens commun. Ce n'est pas une demande raisonnable que des citoyens de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ou de l'Ouest, établis, disons dans l'Ontario, aient droit de suffrage dans une circonscription où est situé leur camp.

L'amendement ne demandait pas cela. De fait, tout ce que l'amendement demande c'est qu'on applique aux hommes dans les camps de chômeurs les dispositions concernant les électeurs absents, pourvu que, le jour des élections, ils se trouvent à une distance de vingt-cinq milles ou plus de leur division électorale ou de leur arrondissement de scrutin. d'abord, les hommes dans les camps doivent être inscrits dans quelque division de la province où ils désirent voter. S'ils n'ont pas demeuré assez longtemps dans la province pour y avoir acquis domicile, ils ne peuvent naturellement pas être inscrits et, par conséquent, n'ont pas qualité pour voter. Dans tous les cas, la raison de l'amendement est qu'en général on ne permet pas à ces hommes de voter dans

la circonscription où le camp est situé. Le ministre de la Justice a ajouté:

Rien dans la loi électorale n'empêche ces hommes de voter dans les endroits mêmes qu'ils habitent.

Puis, il a lui-même donné la raison pour laquelle ils ne peuvent pas voter dans leur propre localité:

La question de transport est sérieuse, mais je ne suis pas en faveur de la proposition.

Le tout se résume à une question de transport, monsieur l'Orateur, à l'impossibilité où sont ces hommes d'aller voter dans les circonscriptions où ils sont inscrits. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a commis la même erreur et je crois qu'il s'est opposé à l'amendement parce que le vote ne pouvait pas être vérifié. Je ne m'intéresse pas à la vérification des votes. Tout ce qui m'intéresse, c'est de fournir à ces hommes l'occasion d'exercer leur droit de suffrage, comme aux autres citoyens ordinaires et qu'on ne les empêches pas de voter à cause de circonstances qu'ils ne peuvent modifier.

Peu de temps avant de me rendre ici avec d'autres députés de Vancouver j'ai rencontré quelques-uns de ces hommes et je crois que les autres députés de Vancouver qui se trouvaient avec moi se souviendront du fait. Un des hommes que nous avons rencontré était un gaillard bien planté à qui nous avons demandé s'il avait été à la guerre. Il nous a répondu qu'il avait servi quatre ans. Il est sujet britannique et habitait le Canada depuis quinze ou seize ans. Quand il se trouvait outre-mer il a eu le droit de voter aux élections de 1917, même en France, mais maintenant il est dans un camp de chômeurs et simplement parce qu'il ne peut pas payer les frais de son voyage du camp à la division où il est peut-être inscrit, on l'empêche de voter. Je demande aux honorables députés de prendre cette question en très sérieuse considération avant de refuser d'accepter l'amendement. Cette proposition est équitable, elle est juste et, en l'acceptant, on ferait quelque chose pour des hommes qui ne peuvent pas s'aider beaucoup dans les circonstances. Par conséquent, je demande aux membres de la Chambre d'accepter l'amendement.

(La motion de M. MacInnis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.

Beaubien
Carmichael
Gardiner

Gershaw

Hanbury

MM.
Heaps
Howden
Ilsley
Luchkovich
MacInnis